
Pièce 7.2.17 : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Programme Local de l'Habitat et
Plan de Déplacement Urbain - PLUiHD

Mise à jour des annexes – Mars 2026



Conformément à l'article R421-17 du code de l'urbanisme doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Les délibérations communales ayant instauré le permis de démolir sont recensées au sein du présent document.

La liste est triée de la procédure la plus récente à la plus ancienne

Date de la procédure	Acte instaurant la procédure	Objet de la procédure
26/09/2024	Délibération Commune de Cepoy 38-2024	Urbanisme – Instauration du permis de démolir
24/09/2018	Délibération Commune de Paucourt 2018-28	Instauration du permis de démolir
07/12/2007	Délibération Commune de Montargis	Institution de l'obligation de permise de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Montargis
27/11/2007	Délibération Commune de Chalette-sur-Loing	Institution du permis de démolir sur le territoire communal
23/10/2007	Délibération Commune de Pannes 2007/6/1	Institution du permis de démolir sur la totalité du territoire de la commune de Pannes
26/09/2007	Délibération Commune d'Amilly	Soumission des démolitions à permis de démolir

EXTRAIT DU REGISTRE**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
LOIRET****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPOY****Date : 26/09/2024****Séance du 26 septembre 2024****N° : 38-2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le vingt-six septembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Régis GUERIN,

PRESENTS : Régis GUERIN, Maire, Denis CHERON, Martine GOFFIN, Valérie BELLIERE, Patrick CHEREAU, Patrick BRIERE, adjoints, Robert CHARLTON, René GRANDJEAN, Corinne VOCANSON, Laurence LECOMTE, Kévin VERDENET, conseillers**ABSENTS excusés** :Valérie FROT donne pouvoir à Valérie BELLIERE
Nicolas REPINCAY, Christophe GASTELAIS**ABSENTS non excusés** :

Christophe MIREUX, Sylviane BARZIC, Charline LEFEVRE

Secrétaire de séance : Frédéric CHEREAU*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-27 relatif aux autorisations d'urbanisme,**Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,**Vu le PLUiHD approuvé le 27 février 2020,***NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 17

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 19/09/2024**Date d'affichage** : 19/09/2024**Objet de la délibération****Urbanisme -- Instauration du
permis de démolir.**Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture

Le 04/10/2024

Et publication sur le site internet de la
commune

Du 04/10/2024

Ou notification

Du

L'article R 421-27 du code de l'Urbanisme permet au conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Instaurer le permis de démolir permet la protection de constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur. Il s'agit pour la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver.

Quand le permis de démolir n'est pas associé à un permis de construire ou d'aménager, un dossier d'autorisation spécifique doit permettre à la commune de prendre une décision éclairée.

Pour ces raisons, il est souhaitable d'instaurer l'exigence du permis de démolir pour tout type de construction et en tout lieu du territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'INSTAURER le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 045-214500613-20240926-382024-DE

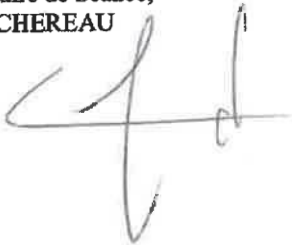
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [http](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de Séance,
Frédéric CHEREAU



Cepoy le 26/09/2024

Le Maire,
Régis GUERIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoirs : 2

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30,
le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Bernard
DELAVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2018

PRESENTS : Mmes et Mrs DELAVEAU Bernard, GIRARDY Michel, MOREAU Guy,
DUCERF Bernard, GALUTTI Yannick, HOUTEER Lucile, LAPEYRADE Simone,
LORENTZ Gérard, ORUS PLANA Sébastien, SAILLARD François TALENS Nathalie,
VAILLANT Christèle.

ABSENTS :

Mme Murielle PARASKIOVA ANTONINI donne pouvoir à M. Bernard DELAVEAU
Mme Danielle DEFORGES donne pouvoir à M. Bernard DUCERF

Mme Christèle VAILLANT a été désignée comme secrétaire de séance.

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3 et R 421-26.
Considérant qu'il n'était plus nécessaire de demander un permis de démolir.
Considérant que l'acte de démolition est très important pour n'être soumis à aucune
formalité.

Décide

D'instaurer le permis de démolir sur la totalité de la commune pour tous
travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une
construction située sur le territoire communal.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Muriel PARASKIOVA-ANTONINI



Certifié exécutoire

Le 02/10/2018





VILLE DE
MONTARGIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

REÇU EN

SOUS-PREFECTURE

LE 13/12/07

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2007

OBJET : INSTITUTION DE L'OBLIGATION DE PERMIS DE DEMOLIR SUR
L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE MONTARGIS

N° 07-128

Aujourd'hui sept Décembre deux mil sept, à vingt heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DOOR, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Date de convocation
29-11-2007

Présents : M. DIGEON, Mmes JEHANNET, DURY, MM. SUPPLISSON, COQUELIN, FONTENEAU, MALET, MENARD, DUVAL, Mmes DELACROIX, ORLAGUET, MM. DANIEL, VAILLANT, Mmes SCHWARTZ, DECHAMBRE, BABIN, TICOT, BRISARD, M. REBOUL, Mme BERTHELIER, M. BONNEAU

Ont donné délégation de vote :

Date de publication
14-12-2007

- Mme GUITARD à M. DOOR
- M. SOUCHET à M. DUVAL
- M. VIGNERON à M. FONTENEAU
- Mme FOURNIER à Mme JEHANNET

- M. PATTE à M. DIGEON
- Mme DEFACHELLE à M. DANIEL
- M. BURGUNDER à M. BONNEAU
- Mme PRIVAT à M. REBOUL

Absents :

- Mme DUBOIS, M. ETIENNE.

Excusée :

- Mme OUZAID

Pour ampliation,


J. LIPINS
Directeur Général
de la Ville de Montargis

Mme SCHWARTZ remplit les fonctions de secrétaire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 07 DECEMBRE 2007

INSTITUTION DE L'OBLIGATION DE PERMIS DE DEMOLIR SUR L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE MONTARGIS

Le Maire indique qu'au terme de la nouvelle rédaction des articles R 421-27 et R 421-28 du code de l'urbanisme, en vigueur à compter du 1er octobre 2007, les travaux de démolition sont soumis à permis de démolir dans deux hypothèses :

- si le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir dans le secteur de la démolition,
- ou si le projet est situé dans le champ de visibilité d'un monument historique.

Afin de ne pas créer de différences de régimes entre les projets :

- hors champ de visibilité d'un monument historique,
- et dans le champ de visibilité d'un monument historique,

il convient d'uniformiser la règle pour tous les projets, en soumettant tous les programmes de démolition à l'obligation préalable de demande de permis de démolir, sur l'ensemble du territoire communal.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux Urbanisme du 29 novembre 2007,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre tous les programmes de démolition à l'obligation préalable de demande de permis de démolir, sur l'ensemble du territoire communal.

Adopté à l'UNANIMITE.



Le Député-Maire,
Jean Pierre DOOR



DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE DE
CHALETTE SUR LOING

LE DE CHALETTE SUR LOING
Date de Publication 28/11/07
Date de Réception 28/11/07
Préfecture
Montargis
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE CONVOCATION : 16 novembre 2007

Le dix-sept, le vingt-sept novembre, à 18 heures 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se réunissent en séance publique dans la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par le maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT - M. BERTHIER - M. PEPIN - M. HUC
Mme GAUDET - M. GABEREAU - Mme RONDEAU - M. RAMBAUD
Mme PRIEUX - M. LOUIS - M. TISSEYRE - M. LEPAGE - Mme CHEVRIER
M. RELAVE - Mme BEDEZ - Mme ALMADOVAR - M. BORDOT - Mme DEH
Mme MASSOULINE - M. DUNAND.

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. VAILLANT à M. TISSEYRE
- Mme PILTE à M. RAMBAUD
- Mme CHALOPIN à M. HUC
- M. KHALID à M. LEPAGE

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CHARILLON - Mme NJEMBE - M. OREN

ABSENTS : M. PERREIRA - M. ZANARDI - M. LEBAUBE - Mme NADAUD
M. SOUCHET - M. DALIX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ALMADOVAR

OBJET :

Institution du permis de démolir sur le territoire communal

Conseil Municipal
séance du
27 novembre
2007

OBJET :
Institution du permis de démolir sur le
territoire communal

Monsieur Pépin :

La réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2007 impose, aux communes qui le souhaitent, de délibérer pour instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal.

La commune était avant l'application de cette réforme, soumise à cette obligation ; je vous propose donc, pour conserver le suivi des démolitions sur la commune, de soumettre l'ensemble de ces dernières (hormis celles exonérées par la loi, article R421-29 du code de l'urbanisme) à permis de démolir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du rapporteur,

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et son décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007,

VU l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

*Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du
CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu
de la présente délibération ont été affichés
conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12
du Code général des collectivités territoriales*

ADOpte A L'UNANIMITE :

**POUR
ABSTENTION(S)**

: 24
: 0

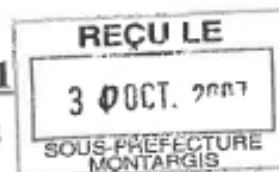


Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire



DÉLIBÉRATION N° 2007/6/1 DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16
Quorum : 10

L'an deux mille sept, le mardi vingt trois du mois de octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Pannes (Loiret) dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence
de **Monsieur Dominique LAURENT, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2007

~~~~~

**PRESENTS :** MM. LAURENT Dominique - THIERRY Claude - NAVES Claude - MONDON Louis - ALLER Nelly - DELOUCHE Jeannine - MARCHOIS Roger - LAMBERT André - DEROUINEAU Yolande - MOREAU Gérard - BERNARD Jean-Pierre - VINCENT Marie-Christine - MOINAS Christine -

**ABSENTS :** MM. BRICHE Isabelle, pouvoir donné à M. LAURENT - BLONDIAUX Alain - JAMBENOIRE Ada - CHEVENAUT Christophe - TANGUY Mauricette, pouvoir donné à Mme ALLER - PASQUER Michel, pouvoir donné à M. THIERRY -

~~~~~

OBJET : INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR LA TOTALITÉ DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PANNES

Vu l'Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

La réforme des autorisations d'urbanisme initiée par l'ordonnance du 8 décembre 2005 se met en place depuis la parution du décret du 5 janvier 2007.

La date d'entrée en vigueur de la réforme, initialement fixée au 1^{er} juillet 2007, a été repoussée au 1^{er} octobre par la loi du 19 février 2007.

S'agissant des démolitions soumises à permis, la réforme a prévu que seules celles situées dans les secteurs protégés de la commune sont concernées.

Concernant la commune de PANNES, cela ne concernerait que les immeubles situés dans le champ de visibilité de l'Eglise SAINT PIERRE-ES-LIENS, monument inscrit à l'inventaire supplémentaire.

Toutefois, le décret du 5 janvier 2007 a prévu la possibilité pour le Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'INSTITUER** à compter du 1^{er} octobre 2007 le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune de PANNES dans sa totalité.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

C.M. du 26 septembre 2007

EV/N°03/2007

OBJET : Soumission des démolitions à permis de démolir

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et autorisations d'urbanisme et son décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007 et notamment l'article *R.421-27 relatif aux dispositions applicables aux démolitions.

DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur le territoire de la commune.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

DUPATY

Reçu en Sous-Préfecture le 02 Octobre 2007
Affiché en Mairie le 29 Septembre 2007